
Adresse de la société populaire de Mauriac qui s'indigne de l'attentat contre les représentants et félicite la Convention de ses décrets, lors de la séance du 30 prairial an II (18 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Mauriac qui s'indigne de l'attentat contre les représentants et félicite la Convention de ses décrets, lors de la séance du 30 prairial an II (18 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 702;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14936_t1_0702_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

les vertus. Et elles sont votre égide; l'or de Pitt peut bien trouver un autre *Admiral* ou une nouvelle *Renaud* mais la providence veille pour vos jours et le bonheur du peuple français qui vous offre autant de Geoffroy que de citoyens.

Nous venons de remettre à l'administration de ce district pour transmettre à la Trésorerie nationale la somme de 982 liv. 18 s., dont 433 liv. 13 s. en numéraire, avec plusieurs objets d'or et d'argent, produit d'une souscription pour les frais de la guerre. Ce n'est pas la première, ce ne sera pas la dernière offrande des sans-culottes d'Ussel qui ne sont ni ne veulent être riches qu'en patriotisme et en vertus républicaines.

Vive la République, vive la Convention nationale ».

BIAUNE (*présid.*), PROCHASSON, FORSSE fils.

2

Les membres composant la société populaire de Mauriac, département du Cantal, écrivent à la Convention nationale qu'ils ont frémi d'horreur et d'indignation en apprenant le lâche assassinat de deux des plus intrépides défenseurs des droits du peuple; ils expriment aussi leur reconnaissance pour les sages décrets de la Convention, particulièrement pour celui du 18 floréal.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Mauriac, s.d.*] (2).

« Représentans,

Nous avons frémi d'horreur et d'indignation en apprenant le lâche assassinat de deux des plus intrépides défenseurs des droits du peuple. La providence qui veille sur la vertu n'a pas permis que cet horrible attentat eut d'autre succès que de conduire à l'échafaud ses coupables auteurs, et de mettre au grand jour la sceleratesse profonde des gouvernements autrichien et britannique.

Représentans nous partageons, avec nos frères de Paris, les sentimens qu'ils sont venus vous exprimer, nous leur envions la gloire d'être les premières sentinelles auprès de la Convention Nationale; Mais nous ne leur cedons en rien pour notre dévouement pour elle, et notre reconnaissance pour les sages décrets qu'elle rend chaque jour. Celui du 18 Floreal entre autres à exité parmi nous les plus vifs applaudissemens, les ennemis du peuple se servaient de deux extrêmes pour détruire le gouvernement qu'il s'est donné; les uns le poussaient vers le fanatisme, les autres vers l'athéisme et à l'immoralité; deux gouffres où la liberté menaçait d'être engloutie; vous vous en êtes aperçus, et au même instant vous avez détaché de la Montagne quelques rochers qui ont comblé l'un et l'autre.

Vous avez donné au gouvernement Républicain une garantie morale qui peut seule l'asseoir sur des bases solides et durables.

(1) P.V., XXXIX, 381.

(2) C 306, pl. 1166, p. 10.

Il n'y a que les scélérats, les fripons, les hommes corrompus et dépravés qui craignent de se survivre à eux-mêmes; la vertu seule aspire à l'immortalité.

Les fêtes décadaires que vous venez de décréter, rappelleront au peuple les éternelles vérités, que l'homme n'est pas jeté au hasard sur la terre, et qu'il a des droits à exercer et des devoirs à remplir, dictés par les saintes lois de la Nature. Nous nous empressons Représentans de mettre à execution votre décret, veuillez bien agréer le plan que nous vous transmettons de la fête à l'Être Suprême que nous avons célébré le 20 prairial. S. et F. ».

DELEZ, MAGNE, J.N. CHEVALIER, BONNAT, LALO, CELARIER, DELFRAISSE, DELMAS, RIGAL, AMEL, FOURNOL, Charles VACHER, MATHIEU, VIOLLE jeune, AURIAC, MIRANDE, VIOLLE (autre), LAMOUREUX (perruquier), CHEROUILLE fils, ROCHET, LAFARGE, BALLET, POMMERIE, LAVERGNE, GUYDEU, FONTANGES, autre FONTANGES [et 17 signatures illisibles].

3

Les administrateurs du district de Mauriac, département du Cantal, expriment leur indignation contre les monstres qui portent sur la représentation nationale leurs mains dégoûtantes de crimes. « Elle n'est donc pas effrayée des supplices, disent-ils, la horde des factieux, des fripons et des conspirateurs! Quelle lutte veut-elle établir encore entre la droiture et la perfidie, l'immoralité et les principes? Pour vous, représentans, ajoutent-ils, quoiqu'entourés de dangers, vous ne cesserez de défendre les droits du genre humain, et de donner à l'univers l'exemple des plus sublimes vertus; nous n'offrons point de vous envoyer des gardes particulières; tous les Français veillent autour de leurs représentans, et leurs bras sont levés pour venger les outrages faits aux hommes vertueux qui ont proclamé l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme. »

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Mauriac, s.d.*] (2).

« Représentans,

Lorsque du sommet de la montagne vous sonnez la dernière heure des rois et que vous lancez la foudre sur ces titans audacieux qui avaient insulté à l'auteur de la nature, ces monstres portent sur vous leurs mains dégoûtantes de crimes.

Elle n'est donc pas effrayée des supplices la horde des factieux, des fripons et des conspirateurs! Quelle lutte veut-elle établir encore entre la droiture et la perfidie, l'immoralité et les principes!

Peut-on assassiner la justice? Elle est immortelle comme la divinité d'où elle découle. L'horrible Charles IX peut bien tirer sur le peuple, Anitus peut bien faire boire la cigüe à Socrate, ni la cruauté d'un tyran, ni les poi-

(1) P.V., XXXIX, 381; J. Fr., n° 632.

(2) C 305, pl. 1152, p. 15.